



RELEVÉ DE DÉCISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

1 – ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Déborah BIZIEN est désignée comme secrétaire de séance

2 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2016

Rapporteur : Philippe Le Goff

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 22 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LEROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE)

Et par 4 voix **CONTRE** (Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI et Yannick KERLOGOT)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016

3 – INSTALLATION DE Charline LE ROY

Rapporteur : Philippe Le Goff

Par courrier reçu en mairie le 27 juillet 2016, Monsieur Patrick PICHOURON fait part à Monsieur Le Maire de sa démission à compter du 27 juillet 2016 de son mandat de Conseiller Municipal.

L'article L.270 du Code Electoral stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Charline LE ROY a été sollicitée pour remplacer Monsieur Patrick PICHOURON;

Cette dernière a indiqué qu'elle acceptait de siéger au sein du Conseil Municipal.

En application des dispositions précitées, LE CONSEIL MUNICIPAL A **PROCÉDÉ** officiellement à l'installation de Madame Charline LEROY

4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉLÉGATIONS EXTÉRIEURES

Rapporteur :Philippe Le Goff

– Commissions municipales

Règles générales

Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur Patrick PICHOURON siégeait dans les commissions suivantes :

- Commission « Identité guingampaise, patrimoine et développement durable »
- Commission « Communication et démocratie participative»
- Commission paritaire de révision des listes électorales

Il y a lieu de le remplacer au sein de ces commissions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL se prononce **FAVORABLEMENT** sur le remplacement de Monsieur Patrick PICHOURON par Madame Charline LEROY au sein des commissions «Identité Guingampaise, Patrimoine et Développement Durable», «Communication et Démocratie Participative» et «Commission Paritaire de Révision des Listes Electorales».

INTERCOMMUNALITÉ

5 – DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Philippe Le Goff

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, un compte-rendu de l'activité et des dossiers suivis par la Communauté de Communes a été fait en séance du 10 octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE de ces informations.

6 – DÉNOMINATION DU NOUVEL EPCI : consultation des communes

Rapporteur : Philippe Le Goff

La nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Paimpol Goëlo, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, du Pays de Bourbriac et de Callac-Argoat va devenir une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 regroupant ainsi 57 communes pour une population de 74 473 habitants.

Cette nouvelle entité doit se doter d'un nom.

La conférence des sept présidents d'EPCI a proposé de soumettre au vote de l'ensemble des 57 conseils municipaux les quatre propositions issues d'un premier arbitrage, à savoir :

- AGP : Agglomération Guingamp Paimpol
- GPA : Guingamp Paimpol Agglomération
- Guingamp Paimpol Armor Argoat
- Guingamp Agglomération

Cette consultation des conseils municipaux se tient jusqu'au lundi 10 octobre.

Le résultat de ces votes permettra à la conférence des Présidents des sept EPCI concernés par la fusion de valider le nom de la future communauté d'agglomération et de le transmettre, avant le 15 octobre, à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour l'adoption de l'arrêté de périmètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté pour chacune des propositions de dénomination du nouvel EPCI, A RETENU, à l'unanimité la proposition suivante : «Guingamp Paimpol Armor Argoat»

FINANCES

7 – DÉCISION MODIFICATIVE n°2

Rapporteur : Magali Morvan

La commission des finances, réunie le 22 septembre 2016, a examiné la proposition de décision modificative permettant de tenir compte des besoins nouveaux, des recettes nouvelles et des changements d'imputation depuis le vote du budget primitif.

Elles sont retracées dans un tableau annexé au présent document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 23 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LEROY, Deborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE)

Et 4 **ABSTENTIONS** (Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT)

APPROUVE ces modifications budgétaires.

8 – CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Magali Morvan.

Madame La Trésorière de Guingamp a fait parvenir une demande d'admission en créances éteintes, d'un montant total de 92.94 €.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par décisions de justice lors d'une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel. L'irrecouvrabilité de ces créances résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité créancière, comme au comptable et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6542 du budget principal 2016 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** l'admission en créances éteintes pour un montant de 92.94 €.

9 – GARANTIE D’EMPRUNT POUR GUINGAMP HABITAT

Rapporteur : Magali Morvan.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L’assemblée délibérante de Guingamp accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 919 000 euros souscrit par Guingamp Habitat, ci-après l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la réhabilitation de 101 logements, rue du Petit Lourdes, 22200 Guingamp.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	PAM Eco prêt
Montant :	459 500 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne de prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PAM Taux fixe 459 500 euros
Durée totale de la ligne du prêt: Durée de la phase d'amortissement :	<i>20 ans</i> <i>80 trimestres</i>
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	1 % (<i>barème du 16 septembre 2016</i>)
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **AUTORISE** le Maire à intervenir aux deux contrats de prêt passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Guingamp Habitat

10 – VENTE DE COUCHETTES SCOLAIRES À LA COMMUNE DE GRÂCES

Rapporteur : Chantal Mancassola.

La Ville de GUINGAMP dispose d'une réserve de couchettes adaptées au repos des élèves des écoles maternelles.

Du fait de l'évolution de la démographie scolaire sur GUINGAMP, une quinzaine de couchettes ne sont plus utilisées et restent donc disponibles.

La commune de GRACES se propose d'acheter ce matériel.

Une estimation du prix de vente à 25,00 € l'unité est acceptée par la commune de GRACES, portant ainsi le prix de vente du lot à 375,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à vendre le matériel concerné au prix de 375,00 € TTC.

TRAVAUX

11 - PERMIS DE CONSTRUIRE – PRÉAU – École de La Chesnaye

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

Il est prévu l'installation d'un préau d'une surface minimale de 200 m² sur le site de l'école de La Chesnaye. Cette structure en toile est identique aux éléments installés sur les écoles de la Madeleine et Leizour.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, des demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité doivent être déposées par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux

12 – CONVENTION AVEC LE CCAS POUR LA MISE À LA DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE

Rapporteur : Thierry Buhé.

Pour répondre à des considérations d'intérêt général, visant l'optimisation et la gestion des équipements et installations, une assistance technique des services de la ville de Guingamp est mise en place au profit du CCAS sur la résidence Kersalic.

Dans ce cadre, les services de la ville interviendront pour la réalisation de petits travaux et la maintenance des bâtiments de la résidence Kersalic.

Ces interventions seront soumises à devis puis à facturation après exécution des prestations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des Services Techniques de la ville de Guingamp au profit de la Résidence Kersalic.

13 – PROJET ÉCLAIRAGE PUBLIC – Prairie de Traouzac'h

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Dans le cadre de la création du parcours sportif, il est prévu d'appliquer des revêtements en dur sur les chemins de la Prairie de Traouzac'h et de créer un balisage lumineux pour piétons.

Le projet ayant été modifié, la présente délibération annule et remplace la précédente du 9 mai 2016.

Ce projet de balisage prévoit :

- la confection d'une tranchée ;
- la fourniture et le déroulage de câble EP sous fourreau ;
- le raccordement au réseau souterrain existant ;
- la fourniture et pose de 9 lanternes à leds 42W, fixées sur 9 mâts en acier galvanisé gris de hauteur 3.5m ;
- la fourniture et pose de 4 lanternes fixées sur façade par console.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant HT de 33 500.00 €. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

La Ville de Guingamp ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 74.5%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

La subvention d'équipement versée au Syndicat Départemental d'Énergie par la Ville de Guingamp sera de 24 957.50 € H.T. pour un montant total de travaux de 33 500.00 € H.T.

Les crédits ont été inscrits au budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public dans la prairie de Traouzac'h, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif H.T de 33 500.00 € H.T. induisant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

14 – PROJET ÉCLAIRAGE PUBLIC – Place du Château et venelle de l'Enfer

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du Château, il est prévu de revoir l'éclairage public existant.

Ce projet prévoit :

- la dépose d'une lanterne existante sur façade ;
- le raccordement au réseau souterrain existant et la commande existante ;
- la fourniture et pose de 6 réglottes encastrées au sol orientables à leds 15W ;
- la fourniture et pose d'1 lanterne, fixée sur mât en acier galvanisé de hauteur 5m ;
- la fourniture et pose de 2 lanternes à leds 42W, fixée sur façade par console.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant HT de 18 400.00 €. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

La Ville de Guingamp ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 74.5%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

La subvention d'équipement versée au S.D.E par la Ville de Guingamp sera de 13 708.00 € H.T.

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public de la place du Château et de la venelle de l'Enfer, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif H.T de 18 400.00 € H.T. incluant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

15 - DÉPLACEMENT DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE DU PETIT VALLY

Rapporteur : Jean Guy Donnart

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du Petit Vally, il est prévu de déplacer un tronçon du réseau éclairage public existant.

En effet, ce réseau est placé sous l'emprise de la rampe à créer ; laquelle rampe étant conçue en substitution des escaliers existants rejoignant la rue du Grand Trotrieux.

Ce projet prévoit :

- la fourniture et le déroulage de câble sur 70ml de tranchée ;
- la fourniture de coffrets de raccordement ;
- le raccordement au réseau souterrain existant.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant HT de 2 850.00 €. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

La Ville de Guingamp ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 74.5 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Sur les bases de ce règlement financier, la subvention d'équipement versée au S.D.E. par la Ville de Guingamp sera de 2 123.25 € H.T.

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de déplacement du réseau éclairage public Place du Petit Vally, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif H.T de 2 850.00 € H.T. incluant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

16 – CONVENTION AVEC LA DIRO POUR L'ÉCHANGEUR DE LA CHESNAYE

Rapporteur : Jean Guy Donnart

Dans le cadre de la restructuration et de la mise en sécurité de l'échangeur nord de «La Chesnaye» sur la RN12, la solution retenue après concertation avec les collectivités concernées consiste :

- à créer un giratoire de rayon 20 mètres à 4 branches en tête des deux bretelles nord de l'échangeur,
- à mettre aux normes ces deux bretelles,
- à rétablir l'accès riverain par une voie de désenclavement située sur des parcelles de terrain appartenant à la ville de GUINGAMP, accessible depuis la route départementale n°767.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'occupation du domaine privé de la commune de GUINGAMP dans le cadre de la réalisation de ces travaux et de définir les modalités de gestion des ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la réalisation des travaux de l'échangeur de la Chesnaye sur le domaine du Département des Côtes d'Armor.
- **SOULIGNE** le manque de prise en considération dans l'aménagement des cheminements pour les piétons et vélos.

17 – RÉSULTATS DES MARCHÉS PUBLICS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF et de SANTE SUR LE SITE DE PONT EZER

Rapporteur : Déborah Bizien.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 20 mai 2016 pour les travaux d'aménagement d'un parcours sportif et de santé sur le site de Pont Ezer, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits au budget 2016.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot n° 1 : maçonnerie : JO SIMON de Ploudaniel pour un montant TTC de 78 744.59€
- Lot n° 2 : structure métallique : LE HOUERFF de Ploumagoar pour un montant TTC de 28 278.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE des résultats.

18 – RÉSULTATS DES MARCHÉS PUBLICS POUR L'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Piero Codegoni.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 7 juillet 2016 pour l'entretien des chaufferies des bâtiments communaux, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits au budget 2016.

L'entreprise suivante a été retenue : MISSENARD Climatique de Plérin pour un montant annuel TTC de 4 434.40 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE des résultats.

URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES

19 – ACQUISITION DE LA TOUR SAINT-SAUVEUR

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

Sur la parcelle cadastrée section AD n°294 et sise 3 rue des Carmélites, se trouve une partie des remparts classés à l'Inventaire des Monuments Historiques le 30 août 1943, ainsi qu'une tour datant du 16^{ème} siècle et dénommée « Tour Saint-Sauveur ».

20 – PRU : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE GUINGAMP HABITAT ET LA VILLE DE GUINGAMP DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER POINCARÉ

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

Suite à l'opération de construction de logements locatifs sociaux au sein du périmètre du PRU, il est nécessaire de revoir le découpage parcellaire du quartier Poincaré, dont l'aménagement commencé en juin 2014 s'est achevé cet été 2016.

Avant découpage parcellaire

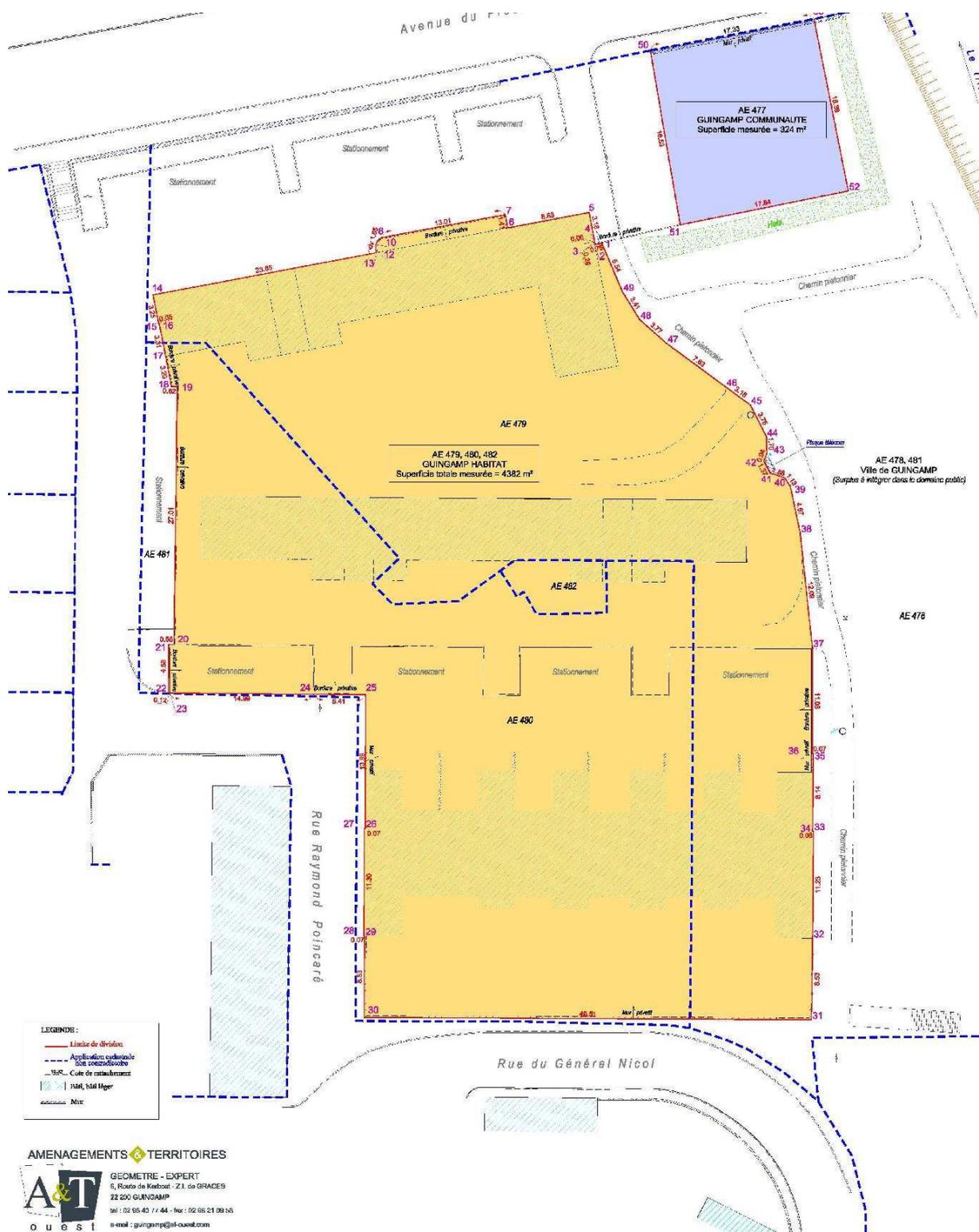
La Ville est propriétaire des parcelles AE n° 245 et AE n° 373. Guingamp Habitat est propriétaire de la parcelle AE n° 372.



Après découpage parcellaire

Afin que Guingamp Habitat soit propriétaire de la totalité du foncier, la Ville de Guingamp doit lui céder les parcelles cadastrées section AE n° 479 (2 182 m²) et n° 482 (52 m²), figurant sur le plan de division ci-après.

Dans le même temps, la Ville doit acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 481 (168 m²), qui sera, à la suite d'une enquête publique, intégrée au domaine public.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-APPROUVE l'échange de parcelle suivant

* Cession à Guingamp Habitat des parcelles cadastrées section AE n° 479 et AE n° 482 pour un montant de 67 020 € ;

* Achat à Guingamp Habitat de la parcelle cadastrée section AE n° 481 pour un montant de 2 688 €

La soulte d'un montant de 64 332 € sera réglée par Guingamp Habitat

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

21 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1 du PLU

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

La notification du projet de modification simplifiée n°1 au préfet et aux personnes publiques associées a été réalisé le 11 juillet 2016.

La commune a reçu une réponse du Conseil Départemental des Côtes d'Armor qui n'émet aucune observation concernant le projet de modification.

Le projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public du 19 août au 19 septembre 2016 inclus.

A la fin de cette mise à disposition du public, aucune observation n'a été relevée dans le registre de concertation.

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- La suppression de l'emplacement réservé de la rue de la Brasserie ;
- La modification de certaines dispositions concernant les clôtures ;
- La rectification des erreurs matérielles d'écriture du règlement c'est-à-dire modifier à la marge, sa rédaction concernant les clôtures et les hauteurs des constructions, ceci afin d'en faciliter la lecture et la compréhension ;
- La complétude des dispositions applicables à la zone N, en rappelant certains éléments prévus dans les dispositions générales.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité **ADOpte** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

22 – ACQUISITION GARAGE RENAULT

Rapporteur : Philippe Le Goff.

Le 27 novembre 2012, a été signée entre la ville de Guingamp et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne une convention opérationnelle d'actions foncières pour l'acquisition d'un bâtiment dénommé «atelier de pièces détachées de l'ex garage Renault» situé rue Saint sauveur et cadastré section AB N°296 pour une superficie de 862 m².

La ville de Guingamp a confié par cette convention à l'Etablissement public foncier la mission de conduire l'ensemble des actions foncières de nature à réaliser l'acquisition du bien.

Le bien a ainsi été acquis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne par un acte en date du 26 janvier 2012 au prix de 275 000€, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne assurant le portage du bien pendant 5 ans, délai permettant à la collectivité de travailler sur un projet qui englobait, à ce moment, une réflexion sur l'ensemble de l'îlot dit «îlot Cosquer» composé des trois sites du garage Renault : hall d'exposition et partie garage.

Il était alors prévu de réaliser sur l'ensemble du site des logements en respectant les critères de l'Etablissement Public Foncier , à savoir une densité d'au moins 35 logements à l'hectare et la réalisation d'au moins 20% de logements locatifs sociaux.

Les biens acquis par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la collectivité font l'objet d'un taux d'actualisation fixé à 1% par an du montant des acquisitions hors frais.

La date de fin de portage par l'Etablissement Public Foncier est prévue début 2017, date à laquelle la ville de Guingamp doit donc réaliser le rachat de ce bien.

Une étude de faisabilité avait été initialement envisagée sur ce secteur pour être finalement intégrée à l'étude de l'appel à manifestation d'intérêt national pour la revitalisation des centralités.

Cette étude préconise la réalisation d'espace public et de places de stationnement en lieu et place du bien porté par l'Etablissement Public Foncier.

Cette destination ne correspond pas aux critères d'intervention de l'Etablissement Public Foncier dans la mesure où il ne comporte pas de logements.

Il a donc été envisagé, conjointement avec l'Etablissement Public Foncier, un rachat par la commune à la fin de la date de portage, la Ville de Guingamp envisageant la démolition rapide du bien pour l'affecter à du stationnement et à la valorisation des remparts.

L'obligation de réalisation de logements pourrait être ultérieurement respectée en intégrant la totalité de l'îlot Cosquer, vaste ensemble immobilier qui présente des capacités d'aménagement importantes de par sa superficie. Ainsi, les pénalités qui seront prévues dans l'acte de cession avec l'Etablissement Public Foncier et qui sont fixées à 10% du bien en cas de non-respect des engagements pourraient être neutralisées si la faisabilité d'un projet de logements était avérée sur le secteur et mis en œuvre avec le portage foncier de l'Etablissement Public Foncier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-APPROUVE l'acquisition par la ville de Guingamp auprès de l'établissement public foncier de Bretagne de l'immeuble situé rue Saint Sauveur cadastré section AD 296 pour une superficie de 862 m² au prix prévu par la convention , à savoir le prix d'acquisition majoré d'une actualisation foncière fixée à 1 % du prix d'acquisition et des frais exposés par foncier de Bretagne, le prix de revient de ce bien au 31/12/2015 était de 315 567,38 € ; Il est précisé que le prix de rachat définitif sera calculé en fonction du nombre de jours de portage pendant l'année de rachat, cela dépend donc de la date de signature de l'acte de vente ,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et d'une manière générale à procéder à toutes les formalités requises.

PERSONNEL

23 – MODIFICATION DE LA QUALIFICATION D'ASTREINTE TRIEUX

Rapporteur : Chantal Mancassola.

Suite aux nouvelles dispositions réglementaires du 14 avril 2015 ayant opéré la distinction entre astreinte d'exploitation, astreinte de décision et astreinte de sécurité, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération qualifiant l'astreinte Trieux d'astreinte de sécurité.

L'astreinte d'exploitation permet de mobiliser les agents dans les situations de droit commun (continuité du service)

L'astreinte de sécurité permet de mobiliser les agents pour renforcer un plan d'intervention dans un contexte précis

L'astreinte de décision permet de contacter en dehors des heures de service les personnels d'encadrement pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion de la crise (cat A et B)

Cette astreinte de week-end (du vendredi au dimanche) est rémunérée au taux de 76€ et couvre la période de la mi-octobre à la mi-avril. Elle est actuellement réalisée par 4 agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité **DÉCIDE DE REQUALIFIER** l'astreinte Trieux en astreinte de décision.

24 –PROJET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – Résidence en milieu artistique

Rapporteur : Pierre-Yves Conan.

Depuis plusieurs années, la Ville de Guingamp a engagé un travail de sensibilisation et de médiation en direction des établissements scolaires du territoire, en partenariat avec des compagnies professionnelles.

Dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle, le Pôle Culture et Patrimoine a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Des actions d'éducation artistique et culturelle sont organisées ponctuellement avec les équipes artistiques programmées au Théâtre du Champ au Roy. Ces actions prennent la forme d'ateliers, de rencontres, de stages.

Parallèlement, trois compagnies professionnelles seront accueillies dans l'enceinte de trois établissements scolaires durant la saison 2016/2017 :

- Le Préau-Centre Dramatique Régional de Normandie-Vire (Pauline Sales) sera accueilli pour une résidence au lycée Auguste Pavie en octobre 2016 et en janvier 2017
- La compagnie FIEVRE (Yann Lefievre) sera accueillie en résidence au lycée Notre-Dame en janvier 2017
- Le Lyncéus-Théâtre (Léna Paugam) sera accueilli en résidence au lycée Jules Verne en janvier et février 2017

Les résidences d'artistes en milieu scolaire répondent à plusieurs objectifs :

- susciter l'envie et la curiosité de la communauté scolaire, et des élèves en particulier, afin qu'ils rencontrent un artiste et sa pratique, et découvrent les enjeux d'un processus de création.
- faire du lien entre le théâtre et l'école et donner le sentiment que l'école est habitée autrement.

L'accueil d'une compagnie dans l'enceinte d'un établissement scolaire est à la fois une aventure artistique et une expérience humaine. Cet accueil est rendu possible grâce à la complicité partagée avec les professeurs, les élèves mais également avec l'ensemble du personnel de l'établissement.

A ce titre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne attribue à la ville de Guingamp une aide financière de dix-huit mille euros pour l'année 2016.

Avant de procéder au versement de cette subvention, la DRAC demande une délibération de la collectivité s'engageant sur l'opération et sur ses modalités de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ce projet et ses modes de financements.

Rapporteur : Pierre-Yves Conan.

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de s'engager sur l'opération «Scènes de Territoire» et a sollicité de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne une aide de 10 000€.

Cette aide a été portée par la DRAC à 12 000€.

Il convient donc de modifier cette délibération du 4 juillet 2016 en ce sens

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** cette modalité de financement.

26 – DISPOSITIF PRODUCTION MUTUALISEE – AIDE DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Rapporteur : Pierre-Yves Conan.

Afin d'encourager la mise en réseau des diffuseurs et la consolidation des moyens de production qu'ils accordent aux équipes artistiques régionales, la Région Bretagne met en œuvre un dispositif de soutien à la production mutualisée en direction des structures de production et de diffusion.

La ville de Guingamp/Théâtre du Champ au Roy, scène de territoires «écritures contemporaines» souhaite s'engager en 2016/2017 dans ce dispositif et participer ainsi à l'accompagnement de projets artistiques sur le territoire régional.

Quatre équipes artistiques sont soutenues en 2016/2017 grâce à des apports numériques en coproduction, des accueils en résidences au Théâtre et la diffusion des créations soutenues.

Parallèlement, des actions de sensibilisation seront mises en place en lien avec des partenaires du territoire.

Les quatre équipes que la Ville de Guingamp a choisi de soutenir sont :

- la compagnie Lyncéus-théâtre/ Léna Paugam;
- le Groupe Vertigo;
- la compagnie le temps qu'il faut / Pierre-Yves Chapalain;
- la compagnie Lewis Lewis / Cécile Métral.

Ces soutiens se font de manière mutualisée avec d'autres structures de productions et/ou de diffusion en région, et permettent ainsi de renforcer le travail en réseau entre des acteurs culturels régionaux.

Afin de mener à bien ces projets, la ville de Guingamp sollicite le Conseil Régional de Bretagne pour une aide financière de 15 809 € au titre de ce dispositif de production mutualisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la participation de la ville à ce dispositif de production mutualisé.

27 – DEMANDE DE FONDS EUROPÉEN LEADER – Projet parcours sonore de la Prison

Rapporteur : Mona Bras.

L'ancienne prison de Guingamp est une des premières prisons unicellulaires construites en France de 1834 à 1840, d'après le rapport d'Alexis Tocqueville sur les prisons américaines, selon le modèle pennsylvanien.

D'importants travaux de réhabilitation de ce bâtiment, classé Monument Historique, sont entrepris pour donner une nouvelle destination à ce lieu.

Le projet de Parcours sonore accompagnera le projet de réhabilitation en proposant au public de réinterroger la mémoire de ce lieu, et en transmettant cette mémoire à un large public. Ce projet possède à la fois une dimension artistique, culturelle et touristique.

Des ateliers participatifs seront mis en place durant le processus de création du parcours sonore, afin d'associer la population au projet.

Le calendrier d'exécution et de paiement du projet s'étalera d'octobre 2016 à mars 2018.

Le parcours sonore prendra la forme de courtes fictions, que le public pourra écouter à l'aide de système audio portatifs et de casques, en déambulant dans l'ancienne prison.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros T.T.C.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Travail de recherche et d'écriture	6 000,00 €	FEADER (LEADER)	24 458,28 €	55,00%
Ateliers de sensibilisation	5 700,00 €	Département - Ligne spécifique FEADER-Leader	6 670,45 €	15,00%
Création sonore et musicale	2 000,00 €			
Enregistrement et mixage	1 200,00 €			
Travail de réalisation (mise en voix, enregistrement sonore...)	4 000,00 €			
Prestation comédiens et chanteurs	3 200,00 €			
Communication (livret, affiche, dépliant...)	902,00 €			
Table ronde / conférence	2 500,00 €			
Création d'une application numérique et configuration des systèmes audio portatifs	3 020,00 €	Autofinancement public	13 340,88 €	30,00%
Système sonore (casques, appareils android)	12 000,00 €			
Mobilier	3 947,61 €			
		Total public (1)	44 469,61 €	100,00%
Assiette éligible (1)	44 469,61 €	Contributions autres que publiques		
		Autofinancement (2) privé		0,00%
		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	44 469,61 €	Total recettes (1+2+3+4)	44 469,61 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et par :

- 25 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LEROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT)

Et

- 2 voix **CONTRE** (Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

- **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus

- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 (FEADER), du Département des Côtes d'Armor au titre de la ligne spécifique FEADER-Leader,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Ville de Guingamp s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

AFFAIRES GÉNÉRALES

28 – CRÉATION D'UN TERRAIN DE SOCCER À L'ESPACE SPORTIF DE CADOLAN ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Houssain Aatach

Le réaménagement de l'espace sportif de Cadolan a été réalisé cet été avec la reprise de la piste d'athlétisme et la création d'une nouvelle piste de roller, pour le plus grand bonheur du Roller Skate Guingampais.

D'une superficie de 17 823 m², cet espace comprend ainsi à ce jour:

- un terrain de foot en sablé de 100m X 60m
- une piste d'athlétisme en bitume
- une piste de roller récemment aménagée
- un espace pour le skate-board
- une aire de saut en longueur
- un couloir de courses
- des vestiaires

Il est envisagé de compléter cet équipement par la création au cœur de cet espace d'un terrain de hat-trick de 42 m X 22 m en gazon synthétique entièrement clôturé. Le coût d'un tel équipement est estimé à 100 000 €TTC.

Cette installation s'inscrit dans le cadre de la politique sportive de la ville de Guingamp et tout particulièrement répond aux objectifs suivants :

- faciliter l'accès de tous à la pratique sportive en permettant notamment une pratique individuelle
- aider à une meilleure pratique du sport scolaire en permettant aux élèves d'accéder à des équipements diversifiés et de qualité
- permettre aux jeunes de s'épanouir par le sport

Un tel équipement peut ouvrir droit à un financement de la Fédération Française de Football qui souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés et leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes. Le F.A.F.A., fonds d'aide au football amateur est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du football amateur.

Le projet doit répondre au cahier des charges technique fédéral et être conforme à la norme NFP 90-112. L'aide peut aller jusqu'à 50% du coût plafonnée à 80 000 €.

Cette structure s'inscrit complètement dans cette démarche de la FFF, elle viendra en effet compléter les installations de la commune permettant la pratique du football et soulagera les terrains engazonnés notamment pendant les périodes d'intempéries. Elle sera destinée aux associations, aux établissements scolaires de la ville, secondaires et primaires, mais sera aussi ouverte en accès libre à la population.

Par ailleurs, l'espace sportif de Cadolan étant très largement utilisé par les élèves du lycée Pavier situé à proximité immédiate mais aussi du lycée Jules Verne, la création d'un tel terrain de football peut aussi être éligible à une subvention du Conseil Régional dans le cadre des politiques sectorielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et par :

23 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LEROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

Et

4 **ABSTENTIONS** (Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI et Yannick KERLOGOT)

- **APPROUVE** la création d'un terrain de foot en gazon synthétique sur l'espace sportif de Cadolan
- **SOLLICITE** le Fonds d'aide au football amateur à hauteur de 50% du montant hors taxe
- **SOLLICITE** le Conseil Régional pour une subvention à hauteur de 20% du montant hors taxe
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

29 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT 2014/2020 – Feader – Leader – Région POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE TRIEUX

Rapporteur : Philippe Le Goff.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation du centre-ville, la ville de Guingamp poursuit un programme ambitieux et important avec pour objectifs de :

- Valoriser la présence de l'eau dans la ville
- Marquer les entrées dans le cœur de ville
- Améliorer les liaisons piétonnes et les liaisons inter quartiers

Outre la mise en valeur de trois ponts de franchissement de la rivière «le Trieux» et la valorisation des entrées de ville programmées sur 2016/2017, la ville a conçu le projet de création d'une passerelle sur le Trieux reliant la place Saint-Sébastien, parking de desserte du centre-ville, au quartier Saint-Michel, en complémentarité de la passerelle déjà existante réalisée en 2001.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PADD de la Ville de Guingamp, à savoir :

- ouvrir la ville sur les espaces environnants,
- organiser les espaces publics pour rendre le centre-ville plus lisible,
- conforter une politique équilibrée des déplacements,
- préserver et renforcer les espaces naturels de qualité
- mettre en valeur la vallée et les vallons pour renforcer la place de la nature et conforter le cadre de vie

Le projet consiste ainsi à créer une passerelle métallique sur le lit mineur du Trieux d'une largeur de 3 m et d'une longueur de 180 m.

Les travaux auront lieu au 3^{ème} trimestre 2017, après les procédures administratives requises (DUP et autorisation loi sur l'eau)

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros T.T.C.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Maîtrise d'oeuvre et travaux	917 000,00 €	FEADER (LEADER)	50 000,00 €	5,45%
		Etat - Fonds de soutien à l'Investissement Local	458 500,00 €	50,00%
		Région - Contrat partenariat 2014-2020	91 700,00 €	10,00%
		Communes		
		Autres aides publiques (A préciser)		
		Autofinancement public	316 800,00 €	34,55%
		Total public (1)	917 000,00 €	100,00%
Assiette éligible (1)	917 000,00 €	Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement (2) privé		0,00%
		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	917 000,00 €	Total recettes (1+2+3+4)	917 000,00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du Contrat de Partenariat 2014-2020 (Feader-Leader, Région),

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la ville de Guingamp s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds européens.

31 – CHARTE «MADE IN GUINGAMP»

Rapporteur: Philippe Le Goff

Depuis longtemps, Guingamp, sous-préfecture de moins de 8 000 habitants, ville-centre d'un pays de plus de 70 000 habitants, profite, grâce à son équipe «En Avant de Guingamp», d'une renommée nationale et internationale. Guingamp est de fait considérée comme une collectivité hors norme de par les défis qu'elle sait relever.

Les Guingampais témoignent d'une volonté d'exister à côté des grandes villes voisines.

Cette singularité trouve également sa source dans l'histoire de la ville, dans la conservation et la mise en valeur d'un patrimoine architectural remarquable, dans la défense d'une culture bretonne affirmée entre modernité et tradition, dans la réussite de son équipe de football emblématique «En Avant de Guingamp» qui véhicule une image positive de la ville dans le monde, dans la volonté de construire un cadre de vie de qualité s'appuyant sur un environnement naturel préservé avec notamment la rivière «le Trieux», dans le dynamisme d'un tissu économique et d'un centre-ville commercial actif et attractif pour une zone de chalandise de plus de 70 000 habitants.

Les Guingampaises et Guingampais, les acteurs économiques sont attachés à ces valeurs qui font de Guingamp une ville atypique et séduisante.

C'est ainsi qu'est née l'idée d'un label «made in Guingamp» afin de permettre à tous ceux qui choisissent de vivre, travailler, créer et produire à Guingamp, ou dans sa périphérie et qui, attachés à ses valeurs, veulent les partager et les véhiculer.

Ce label «Made in Guingamp» se veut ainsi le reflet des valeurs du territoire : dynamisme, tradition, patrimoine, innovation, solidarité, cadre de vie et savoir-faire et participera à la promotion du territoire en s'appuyant sur les partenaires économiques et leur savoir-faire.

Ce label prendra notamment la forme d'un logo doté d'une charte graphique.

L'adhésion au label «made in Guingamp» et l'utilisation du visuel seront entièrement gratuits.

Le partenaire adhérent s'engagera par la signature d'une charte d'adhésion qui indique que la Ville de Guingamp est seule garante de l'image et de la bonne utilisation de la marque; elle se réserve le droit d'accorder ou non ce droit d'utilisation.

Il sera créé une commission municipale chargée de contrôler le bon usage de la marque par le partenaire adhérent et d'en retirer, le cas échéant, le droit d'usage si ce dernier ne respecte pas les engagements de la charte d'adhésion qu'il aura signée.

Dans un premier temps, LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et par :

22 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LEROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Pierre PASQUIOU)

1 voix **CONTRE** (Christine LALANDE)

4 **ABSTENTIONS** (Roger HERVÉ, Armelle LE BLEIZ, Yannick KERLOGOT et Katell BOUALI)

- **APPROUVE** la charte «Made in Guingamp»
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la dite charte avec les partenaires intéressés.

Dans un deuxième temps, LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer une commission municipale chargée d'examiner les demandes d'adhésion à la charte «Made in Guingamp» et de désigner les membres de cette commission, à savoir :

Chantal MANCASSOLA
Marie-Agnès POGAM
Houssain AATACH
Magalie MORVAN
Déborah BIZIEN
Peggy CORBEL
Yannick KERLOGOT
Pierre PASQUIOU

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30
